

## AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES ET ARTISTIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Cette aide est destinée à accompagner le développement des structures culturelles professionnelles qui s'inscrivent dans un fonctionnement annuel et dont les activités sont régulières.

### BÉNÉFICIAIRES

- Associations
- Communes et communautés de communes

### SUBVENTION

- Le financement est forfaitaire, modulable en fonction du niveau d'activités, de leur nature et de leur intérêt
- Le taux maximum de subvention d'une structure, toutes subventions publiques confondues, est de 80% du budget total
- L'aide sera votée annuellement

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Proposer des activités artistiques et culturelles tout au long de l'année dans le cadre d'un projet
- Bénéficiaire, au minimum, d'un ETP salarié permanent professionnel
- Disposer d'un budget au minimum égal à 70 000 euros
- Disposer d'une part d'autofinancement
- Bénéficiaire d'un cofinancement déterminant de la part de la commune ou de l'intercommunalité
- Valoriser le portail culturel de la Lozère sur tous les supports de l'association et auprès de ses réseaux et publics
- Proposer un projet qui s'inscrive dans les objectifs du Département

### DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Dépenses générales de fonctionnement :
  - **salaire, charges sociales**
  - **communication** (impression ; conception ; diffusion)
  - **frais de fonctionnement** (locations, charges locatives et de copropriété ; entretien et réparation ; assurances ; documentation ; eau, énergies ; fournitures d'entretien et de petit équipement ; fournitures administratives ; frais postaux et de télécommunications ; services bancaires ; taxes, impôts)
- Sont exclues toutes les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration.

En cas d'éligibilité des dossiers aux programmes LEADER, les dépenses éligibles pourraient être alignées aux dépenses retenues par les GAL des territoires concernés.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Se référer au règlement général.

#### Contact

*Direction du Développement Éducatif et Culturel  
Tél : 04 66 49 66 16*

*Courriel : [associations@lozere.fr](mailto:associations@lozere.fr)*

*Règlement validé le*